

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 21 septembre 2023 formulée par l'entreprise CHARRIER de THEIX pour réaliser des travaux de revêtement bicouche,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie Communale n°511, rue des Landes de Lanvaux.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera règlementée sur la Voie Communale n°511, rue des Landes de Lanvaux. En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée manuelle sera mise en place.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CHARRIER.

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN



L'adjoint délégué,

Richard LANGE

